

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-467

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119867-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2026-467

**SAINT-MEDARD EN JALLES - Avenue Blaise Pascal (section Niox / Rol Tanguy) -
Enfouissement des réseaux secs - Modalités techniques et financières de réalisation
des ouvrages - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Décision -
Autorisation**

Madame Béatrice SABOURET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Contexte

Bordeaux Métropole porte sur son contrat de co-développement 6 (2024-2027) le réaménagement général de la section de l'avenue Blaise Pascal comprise entre les rues Niox et Rol Tanguy, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport.

Le montant de ces travaux d'aménagement de voirie est estimé à 3,6 millions € HT.

Ce projet s'accompagne des travaux d'enfouissement du réseau basse tension actuellement en aérien, ainsi que de la création d'un réseau INOLIA. Ces travaux relèvent de la compétence de Bordeaux Métropole.

Sur cette même avenue, et dans la même temporalité, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles interviendra pour enfouir les réseaux télécoms actuellement aériens et moderniser le réseau d'éclairage public, et ce dans une même tranchée.

En application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, les parties ont convenu de confier la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'enfouissement sur les réseaux secs à Bordeaux Métropole, dans les conditions décrites dans la convention jointe au présent rapport.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Saint-Médard-en-Jalles pour participer à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

En application des dispositions de la délibération cadre du Conseil de Bordeaux Métropole n°2026-113 en date du 30 janvier 2026, une convention à signer entre Bordeaux Métropole et la Ville de Saint-Médard-en-Jalles détermine les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrage de compétence communale par Bordeaux Métropole et les modalités d'attribution d'un fonds de concours en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatifs à la délégation de maîtrise d'ouvrage et es articles L.5215-26 et L5217-7 du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonds de concours.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la Commune, déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours. Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la

réalisation de l'opération est évalué à 240 000 € TTC (120 000 € TTC pour les travaux de génie civil + 120 000 € TTC de fourniture, pose et câblage de l'éclairage public). Bordeaux Métropole fera l'avance des coûts de génie civil.

La fourniture, le câblage et la pose du matériel d'éclairage restera sous compétence communale. Le fonds de concours est estimé à 120 000 €.

2- Répartition des ouvrages et travaux à réaliser

Les travaux portent sur l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, Orange et éclairage public de l'avenue Blaise Pascal à Saint-Médard-en-Jalles entre les rues Niox et Rol Tanguy.

Ces travaux doivent intervenir préalablement aux travaux de requalification de voirie planifiés sur cette avenue par Bordeaux Métropole.

Le démarrage des travaux d'enfouissement des réseaux secs est planifié fin 2026 au niveau de la station Belfort du BEX.

3- Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ces missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre qui s'effectueront donc à titre gratuit.

4- Prévisionnel financier de l'opération

Les prévisions financières des travaux relevant initialement de la compétence de la commune de Saint Médard-en-Jalles et délégués à Bordeaux Métropole sont établies de la

	Estimation du coût calculé sur la base du programme travaux définis ci-dessus en € TTC
Génie Civil Éclairage public	120 000 € TTC
Génie civil pour Orange	125 000 € TTC
Eclairage provisoire	11 000 € TTC
Total	256 000 € TTC

manière suivante :

Bordeaux Métropole fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses. Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du cout réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

5 – Attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'éclairage public

Dans le cas de projets d'aménagements ou d'infrastructures sur des voies de catégorie 1 et 2 comprenant également des secteurs d'aménagement pour une ligne de Bus express, Bordeaux Métropole accepte de participer au financement des équipements d'éclairage public, par versement d'un fonds de concours forfaitaire.

Sur ce projet, il est estimé à 120 000 €.

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de 136 000 € TTC (soit 256 000 € – 120 000 €).

Le projet de convention avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles, annexé au présent rapport détermine les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux de génie civil sur les réseaux télécoms et éclairage public ; et les modalités d'attribution du fonds de concours pour les travaux d'éclairage public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5215-26 et L5217-7,

VU les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

VU la délibération cadre n°2026-113 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 30 janvier 2026.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du réaménagement de l'avenue Blaise Pascal et de l'extension de la ligne G du Bus Express sur cette avenue vers le quartier d'Issac à Saint-Médard-en-Jalles, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, pour coordonner les interventions sur les réseaux secs qu'une maîtrise d'ouvrage unique se mette en place entre Bordeaux Métropole et la Ville de Saint-Médard-en-Jalles avec une répartition financière précisée,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'enfouissement des réseaux Orange et éclairage en préalable aux travaux de voirie de l'avenue Blaise Pascal entre les rues Niox et Rol Tanguy sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dont le projet est ci-annexé, et l'attribution du fonds du concours concernant l'éclairage public,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer la convention, dont le projet est ci-annexé,

Article 3 : de mettre en recouvrement auprès de la commune de Saint-Médard-en-Jalles les sommes acquittées par Bordeaux Métropole, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours forfaitaire estimée à 120 000 €,

Article 4 : d'imputer les dépenses et les recettes afférentes à cette opération au budget principal de l'exercice, les ajustements nécessaires étant opérés par décision modificative".

Elles se répartissent et s'équilibrent de la manière suivante :

En opération réelle :

- En dépense, le coût prévisionnel de la maîtrise d'ouvrage publique de l'ensemble des travaux assurés par Bordeaux Métropole, s'imputera au chapitre 458, compte 458XX, Fonction 01, pour un montant prévisionnel de 256 000 € TTC,
- En recette, la contribution prévisionnelle de la Ville s'imputera au chapitre 458, compte 458XX, Fonction 01 pour un montant prévisionnel de 256 000 € TTC.
- En opération d'ordre : la subvention d'équipement, sous forme de fonds de concours, fera l'objet des écritures suivantes :
- En dépense, au chapitre 204, compte 2041412, Fonction 844 pour un montant prévisionnel de 120 000 €.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--